

Décision n° 2020-11

MODIFICATION DU GUIDE ACHATS DE L'EPFIF

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le Code la Commande Publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 et son annexe 2 « Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique » modifiée,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Décide :

Article 1 : Les seuils et procédures du guide d'achats de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France sont modifiés comme suit :

- Pour les marchés inférieurs à 15 000 € HT :

Pour tout achat standardisé (critère unique du prix), le principe est le recours direct à un prestataire. Pour les prestations plus techniques, une demande de devis doit être adressée auprès de 3 prestataires minimum.

- Pour les marchés compris entre 15 000 € HT & 40 000 € HT :

Une demande de devis doit être adressée auprès de 3 prestataires minimum.

Dérogation exceptionnelle : une demande de devis auprès d'un seul fournisseur peut être justifiée en cas d'urgence indépendante de la volonté du maître d'ouvrage ou de spécificité du marché.

- Pour les procédures formalisées :

Les seuils sont fixés à 139 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 24 février 2020.

Fait à Paris, le

Le Directeur Général,
Gilles BOUVELOT